



Mr Frederic CORNEC
 Watermolenweg 2
 ROOSENDAAL
 PAYS BAS

VMC Appartement R+2

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unit. Matériel	P.U. Main d'Œuvre	Total M.O. H.T.	Total Maté. H.T.
1.0	Fourniture et pose					354,38	567,65
1.1	Comble Appt R+2: Dépose et enlèvement du caisson VMC en place dans le comble Remplacement par Atlantic Hygrocosy BC caisson VMC simple flux hygroréglable à moteur EC basse consommation de 8,7 à 19,4W-Th-C, silencieux (20,4 dB pression acoustique bouche cuisine) Remplacement des gaines accessibles dans le comble par modèle isolé adapté au diamètres des bouches d'aspiration Sortie de toit pour ardoise diamètre 160mm Sous-traitance de la pose de la sortie de toit par un couvreur pour garantir l'étanchéité incluse Essais sous réserve d'accès aux appartements, à l'électricité et alimentation VMC en place	U	1,00	498,03	263,25	263,25	498,03
1.2	Appt R+2: Condamnation des amenées d'air sur les menuiseries des pièces humides et création d'une amenée d'air dans la pièce principale et dans la chambre, posée sur dormant ou ouvrant par perçage, grilles hygroréglables 7-40m3/h Détalonnage des portes et mise en place de deux bouches hygroréglables du kit VMC posé dans le comble	U	1,00	69,62	91,13	91,13	69,62

Acompte Hors-Taxes	266,83 €	Total Hors-Taxes	922,02 €
TVA 10%	26,68 €	TVA 10%	92,20 €
Acompte TTC	293,51 €	Montant Total TTC	1 014,23 €

Versé le 9/12/2018

Restant dû Hors-Taxes	655,20 €
TVA 10%	65,52 €
Restant dû TTC	720,72 €

Date d'échéance de règlement: 28/07/2019
 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Assurance décennale obligatoire et assurance responsabilité civile professionnelle souscrites auprès de
 MAAF Assurances SA - RCS Niort 542 073 580 - Chauray - 79036 NIORT cedex 09
 Garantie accordée sur les chantiers exécutés en France et Monaco - Attestations disponibles sur simple demande

Conditions générales de vente

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 2 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 2 mois des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7. Prix et règlements

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

Les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, par application des index BT38 (plomberie sanitaire y compris appareils), BT40 (chauffage central à l'exclusion du chauffage électrique), BT41 (ventilation et conditionnement d'air) et BT45 (électricité) selon la formule suivante :

coefficient de révision = BT/BT₀

BT = dernière valeur connue de l'index lors du mois de révision

BT₀ = valeur connue de l'index pour le mois d'établissement du prix

8. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9. Conditions de règlement

effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de 7 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

10. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

A défaut, il y aura lieu de considérer que les travaux sont réceptionnés tacitement dès lors que le client aura accepté l'ouvrage et payé le prix.

11. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12. Délai de paiement

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la première mise en demeure de payer.

Tout retard de paiement, par un client professionnel, entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

13. Délai de rétractation

Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi (tel que le contrat conclus hors établissement), d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis.

Dans les cas précités, pour faciliter l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est joint au présent devis.

14. Médiation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L.A. MEDIATION - Médiateure certifiée

mediateurcapebpd@mediateurconsommation.fr

<http://capebpd.mediateurconsommation.fr>

1, Allée des Camélias 44500 LA BAULE

15. Autorisation de photographies

Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies lors de la réalisation du chantier et à en faire usage, notamment pour promouvoir son image et son savoir-faire. Ces photographies pourront être utilisées pour ses documents commerciaux, son site internet, ses plaquettes commerciales, et lors de réponses à des appels d'offres publics ou privés.

16. Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne.

En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

17. Réserve de propriété :